



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des pensions
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2018-292
16/04/2018

Date de mise en application : 01/02/2018

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2016-715 du 14/09/2016 : Nouvelle procédure de demande de retraite pour les fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Nouveaux services interactifs accessibles par internet en matière de droit à l'information retraite pour les fonctionnaires de l'Etat sur le portail <https://ensap.gouv.fr>, évolution de l'interlocuteur "retraite", en fonction de l'âge des agents et du service attendu et départ à la retraite dématérialisé.

Destinataires d'exécution

Administration centrale MAA, MTES
Services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DAAF, DDI)
Etablissements d'enseignement agricole technique et supérieur
Etablissements publics sous tutelle (ANSES, ASP, Agence bio, CNPF, France Agrimer, IFCE, INAO, INFOMA, ODEADOM, ONF, IGN, ONCFS, ONEMA, INRA, IRSTEA
IGAPS
Organisations syndicales

Résumé : Dans le cadre du droit à l'information retraite, l'espace "retraite" du portail de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), ouvert depuis 1er février 2018, permet aux fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture de consulter en ligne (<https://ensap.gouv.fr>), à tout moment, leur compte individuel retraite, d'en vérifier l'exactitude

auprès de l'interlocuteur compétent et d'effectuer des simulations de retraite. En outre, la demande de départ à la retraite est désormais dématérialisée afin de simplifier cette démarche pour les agents titulaires du MAA.

Textes de référence :- Article R. 65 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

- Arrêté du 7 décembre 2012 fixant les dates et modalités de prise d'effet de la nouvelle procédure de liquidation des pensions de l'Etat pour les services relevant du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

- Arrêté du 11 août 2016 fixant la date d'effet de la nouvelle procédure d'admission à la retraite à l'égard des fonctionnaires civiles et militaires relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE : DROIT À L'INFORMATION RETRAITE RENOVÉE ET PROCÉDURE DE DÉPART SIMPLIFIÉE

Sommaire

I - Droit à l'information retraite renouvelé

1.1 Droit à l'information retraite spécifique aux fonctionnaires : l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)

1.1.1 Présentation

1.1.2 La consultation en ligne de son compte individuel retraite

1.2 Droit à l'information retraite tous régimes confondus : le site info-retraite

1.2.1 Services proposés

1.2.2 L'édition en ligne de documents de carrière

II - La répartition des compétences entre le service des retraites de l'Etat (SRE) et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) suite à l'ouverture de l'ENSAP

2.1 Compétence du SRE

2.1.1 Information et conseil retraite

2.1.2 Correction des comptes des agents titulaires du MAA âgés de 55 ans et plus

2.2 Compétences du MAA pour les agents titulaires du MAA âgés de moins de 55 ans

III - Procédure d'admission à la retraite des fonctionnaires du MAA simplifiée : demande de retraite en ligne

3.1 Demande systématique de départ à la retraite par voie dématérialisée

3.2 Démarches à suivre

3.3 Points de vigilance

Annexes :

- annexe 1: foire aux questions sur la connexion au site de l'ENSAP
- annexe 2 : dépliant de présentation de l'ENSAP
- annexe 3 : schéma présentant l'offre de services du SRE
- annexe 4 : dépliant de présentation du régime des retraites de l'Etat

LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE : DROIT À L'INFORMATION RETRAITE RENOVÉ ET PROCÉDURE DE DÉPART SIMPLIFIÉE

(Modification de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-715 du 12 septembre 2016 relative à la nouvelle procédure de demande de retraite pour les fonctionnaires du MAA)

L'essentiel à retenir :

- **Droit à l'information retraite rénové**

La réforme des retraites de 2003 puis celle de 2010 ont consacré et étendu l'offre relative au droit à l'information en matière de retraite. Dans le cadre de la promotion des services interactifs à destination des agents de l'État, un **espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) est accessible**, depuis le 1^{er} février 2018, à l'adresse <https://ensap.gouv.fr/> et propose un volet dédié à la retraite. Seul l'agent a accès à cet espace numérique authentifié, en se connectant avec son numéro INSEE intégral et un mot de passe personnel. L'ENSAP lui fournit une information individualisée et personnalisée sur sa situation. D'autres fonctionnalités interviendront ultérieurement.

L'ENSAP (volet retraite) permet ainsi aux fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) de vérifier, en toute autonomie, l'exactitude de leur situation personnelle et les éléments de carrière contenus dans leur compte individuel retraite (CIR), afin d'en demander la correction si besoin. Le simulateur adossé à l'ENSAP leur permet également d'effectuer, à partir de 45 ans, une simulation du montant de leur retraite de la fonction publique.

En parallèle, l'interlocuteur « retraite » des fonctionnaires du MAA évolue, en fonction de leur âge et du service attendu :

Pour le conseil retraite, à partir de 45 ans, les conseillers experts retraite du SRE sont compétents à titre exclusif, pour répondre aux questions liées aux simulations en ligne. Le numéro de contact à privilégier est le 02 40 08 87 65. Pour les cas considérés comme complexes (carrière longue, carrière active, parent de 3 enfants, ...) et à deux ans de la date d'ouverture des droits, le SRE peut proposer un accompagnement et une estimation personnalisés du montant de la retraite (service ouvert depuis le 1^{er} avril 2018).

Seules les demandes de retraite pour invalidité font l'objet d'estimations retraite personnalisées par le bureau des pensions du MAA et ce, quel que soit l'âge de l'agent.

Pour la correction des comptes, les agents titulaires du MAA âgés de 55 ans et plus ont pour seul interlocuteur le SRE, à qui ils signalent toute anomalie et demandent le cas échéant des explications ou clarifications via la BAL sre.gestcompte-ensap@dgfip.finances.gouv.fr. **Ceux âgés de moins de 55 ans** s'adressent au bureau des pensions du MAA pour toute demande de rectification de leurs données (droit-info-retraite.sg@agriculture.gouv.fr).

- **Procédure de départ à la retraite dématérialisée**

La demande de départ en retraite formulée par l'agent (formulaire EPR11) est systématiquement **dématérialisée à compter du 15 avril 2018**, afin d'alléger la procédure pour les agents et de sécuriser les transmissions d'informations vers le SRE et l'employeur.

Ce qui signifie que tout fonctionnaire du MAA souhaitant partir à la retraite **doit désormais demander obligatoirement sa retraite en ligne sur le site du SRE**, via le lien <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-demande-ma-retraite/formalites#je-demande-ma-retraite-en-ligne>.

En parallèle, il appartient à l'agent d'envoyer sa demande de radiation des cadres au bureau des pensions du MAA, **via la voie hiérarchique**. Ce volet est pré-rempli dans le cadre de la demande de départ en ligne (à l'étape 8). Il convient de l'imprimer et de l'envoyer par courrier.

Nota bene : les départs à la retraite pour invalidité, les demandes de pension motivées par une infirmité ou une maladie incurable du conjoint, les pensions de réversion suite au décès du conjoint en activité, les départs à la retraite des agents relevant de l'ANSES et des Mahorais ne sont pas concernés par cette procédure dématérialisée et restent suivis par le MAA.

INTRODUCTION

La présente note décrit les nouveaux services numériques relatifs à la retraite accessibles sur internet. Elle complète la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-715 du 12 septembre 2016 relative à la nouvelle procédure de demande de retraite pour les fonctionnaires du MAA et en abroge le point III.

Elle concerne les seuls agents fonctionnaires appartenant à des corps relevant du MAA ou au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, qui relève de la gestion administrative mutualisée des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.

Elle présente les nouveautés induites par ces nouveaux outils numériques en ce qui concerne :

- **le droit individuel à être informé sur sa retraite, institué par la loi de 2003 et renforcé en 2010** : l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ensap.gouv.fr), accessible depuis le 1^{er} février 2018, est centré sur la carrière réalisée au sein de la fonction publique de l'Etat. Il représente un outil essentiel renoué d'accès à l'information pour tout agent, en permettant la consultation de son compte individuel retraite (CIR) en ligne (**partie I**) et sa mise en relation directe avec le service des retraites de l'Etat (SRE). Cette évolution impacte l'organisation et le fonctionnement des services du MAA (**partie II**) ;
- **la préparation de son départ à la retraite (partie III)** : la procédure d'admission à la retraite évolue vers un nouveau circuit simplifié de transmission en ligne des demandes de retraite auprès du SRE, à l'aide d'un formulaire dématérialisé.

I - Droit à l'information retraite renoué

La modernisation du droit à l'information retraite se caractérise par de nouvelles plate-formes internet sécurisées et personnalisées à disposition des assurés, selon leurs profils de carrière : il s'agit des sites ensap.gouv.fr et info-retraite.fr qui proposent de nombreux services interactifs en vue de simplifier les démarches des assurés pour connaître leurs droits à la retraite.

1.1 Droit à l'information retraite spécifique aux fonctionnaires : l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)

1.1.1 Présentation

Le domaine « retraite » de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (<https://ensap.gouv.fr>) intègre toutes les particularités du régime des retraites de l'Etat et s'adresse donc aux seuls fonctionnaires de l'Etat. C'est pourquoi il doit être consulté en priorité par les fonctionnaires du MAA (après authentification personnelle), en raison de la fiabilité des données qui y figurent puisqu'elles sont adossées au compte individuel retraite (CIR) de chaque agent.

Point de vigilance : l'espace « retraite » de l'ENSAP n'est pas accessible aux agents contractuels de droit public, aux fonctionnaires nouvellement titularisés ou intégrés dans la fonction publique d'Etat depuis moins de trois mois, aux fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers détachés au MAA ainsi qu'aux fonctionnaires dont le CIR ne serait pas suffisamment fiabilisé sur le fond.

Une foire aux questions détaille en **annexe 1** les modalités de connexion à ce site et indique les points de contact en cas d'aide. En complément, il convient de consulter, directement sur le site de l'ENSAP, la foire aux questions relative au contenu de l'espace retraite.

En outre, un guide récapitulatif de l'offre proposée par le SRE sur l'espace retraite de l'ENSAP est joint en **annexe 2**.

1.1.2 La consultation en ligne de son compte individuel retraite (CIR)

Pour renseigner les assurés sur leur retraite à tout moment de leur carrière et liquider les futures pensions, le SRE et le bureau des pensions du MAA s'appuient sur l'existence pour chaque agent d'un compte individuel retraite (CIR)¹.

Celui-ci est mis à jour à partir des données relatives à son identité et à sa carrière dans la fonction publique et renseigné dans la base interministérielle PETREL par les employeurs ministériels (Portail des Eléments Transmis pour la Retraite de l'Etat en Ligne).

Chaque fonctionnaire peut désormais directement consulter en ligne, sur le portail de l'ENSAP, les données carrière de son CIR, déclarées par le MAA, vérifier l'exactitude de tous les éléments y figurant, rapportés à partir des données du système d'information RH (SIRH) du ministère. En outre, il peut effectuer, à tout moment, des simulations retraite (cf. point 1.3).

En cas d'erreur ou d'anomalie dans les informations visualisées, l'agent est orienté, selon son âge et la situation de son compte (cf. point II), soit vers le SRE, soit vers le bureau des pensions du MAA pour effectuer une demande de correction.

La mise en place de l'ENSAP a notamment pour objectif de conduire les agents à s'intéresser à leur retraite bien avant leur date de départ, en disposant d'une information individualisée et sécurisée sur leur carrière, facilement accessible par internet. En consultant leur CIR, ils s'assurent que celui-ci comprend des données fiables ou sont invités, le cas échéant, à demander les mises à jour nécessaires afin que l'administration engage au plus tôt l'amélioration des comptes en question.

L'ENSAP volet « retraite » ne fait pas double emploi avec le site info-retraite.fr, puisqu'il vient le compléter et le préciser, dès lors que les agents publics ont exercé plusieurs professions.

1.2 Droit à l'information retraite tous régimes confondus : le site info-retraite

Le site info-retraite (<https://www.info-retraite.fr/>) regroupe l'ensemble des régimes de retraite. Il demeure indispensable à consulter, après création de son compte personnel retraite (à ne pas confondre avec le compte individuel retraite), en complément de l'ENSAP, pour les fonctionnaires du MAA qui ont cotisé auprès d'un ou plusieurs régimes de retraite différents de celui de la pension civile. Ce site leur permet de connaître leurs droits acquis au titre de ce ou ces régimes de retraite², de faire corriger directement auprès d'eux leurs données de carrière et d'éditer certains documents de retraite (cf. point 1.2.2).

IMPORTANT : il est rappelé que tout agent du MAA doit s'adresser à chacun des régimes de retraite où il a cotisé (régime général ou agricole de la sécurité sociale, régime particulier...) pour toute question relative à son ou ses activités antérieures à son intégration au MAA en vue de connaître ses futurs droits à la retraite, qui sont spécifiques à chaque régime. S'agissant de l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale, il est invité à consulter le site www.lassuranceretraite.fr qui donne toutes les informations utiles.

1.2.1 Services proposés

De manière générale, les services du droit à l'information retraite tous régimes confondus permettent aux assurés, quel que soit leur statut (actif, retraité, fonctionnaire concerné au titre de plusieurs activités, salarié, indépendant, chômeur) de :

- retracer l'ensemble de leur carrière, **dans un document commun à tous leurs organismes de retraite** ;
- vérifier les informations les concernant, et, s'ils constatent des manques ou des erreurs, contacter leurs organismes de retraite pour des corrections éventuelles ;
- connaître le montant approximatif de leur future retraite, tous régimes confondus, selon leur âge de départ à la retraite (cf. point 1.3).

¹ Circulaire interministérielle du 20 août 2015 relative au compte individuel retraite des agents de l'Etat et à l'organisation des relations entre le SRE et les employeurs partenaires : fonctionnement et informations contenues dans le CIR (<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=40028>)

² Tous les régimes obligatoires de retraite, de base et complémentaire, sont rassemblés dans un groupement d'intérêt public Union retraites, qui met en œuvre des services destinés à proposer une information générale et individuelle sur la retraite. Celui-ci regroupe tous les organismes gestionnaires d'un régime de retraite obligatoire (de base et complémentaires) et le service des retraites de l'Etat.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des régimes de retraite organise une campagne d'information sur la retraite. A ce titre, un document d'information retraçant les informations contenues dans le compte individuel retraite (CIR) est envoyé directement par le GIP Union Retraite aux assurés en fin d'année, délivrant relevés de situation individuelle (RIS) ou estimations indicatives globales (EIG), selon une planification prédéfinie et l'âge de l'agent.

Cet envoi a lieu en principe sur la messagerie professionnelle des agents fonctionnaires, si celle-ci est correctement renseignée (à défaut, envoi par courrier sous enveloppe bleue) et il est effectué par le SRE (non par le bureau des pensions du MAA). Néanmoins, si l'agent a ouvert un compte personnel retraite sur www.info-retraite.fr, il ne recevra pas de documents du SRE, puisqu'ils sont téléchargeables sur ce site.

En cas de non réception au moment où les conditions d'âge sont remplies, il convient de le signaler au SRE par téléphone au 02 40 08 87 65 (choix 2) ou à info retraite@dgfip.finances.gouv.fr.

1.2.2 Edition en ligne de documents de carrière

A noter que depuis octobre 2016, les documents détaillés ci-après sont directement téléchargeables sur le site www.info-retraite.fr et consultables à tout moment, à la condition d'avoir créé son compte personnel retraite. Un lien direct à partir de l'ENSAP permet d'accéder au site info-retraite afin de consulter ses documents de carrière.

Le relevé de situation individuelle (RIS) : il reprend l'intégralité de la carrière, en récapitulant les droits acquis par l'assuré dans l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires, depuis le début de sa carrière professionnelle. Il était jusqu'alors envoyé au fonctionnaire tous les cinq ans (par courrier sous enveloppe bleue ou courriel électronique), à partir de l'âge de 35 ans par le GIP Union retraites ou à tout âge sur demande. Ce relevé détaille les éléments relatifs aux durées de services et d'assurance. Il n'a pas vocation à reprendre les éléments pouvant donner lieu à bonifications diverses ou majorations.

L'estimation indicative globale (EIG) : elle est délivrée à partir de l'âge de 55 ans et évalue le montant des pensions tous régimes confondus qu'il pourra cumuler au moment de son départ à la retraite. Elle complète l'information de l'assuré et reprend les données de carrière connues des régimes. Elle était jusqu'alors envoyée au fonctionnaire tous les cinq ans (par courrier sous enveloppe bleue ou courriel électronique) ou à tout âge sur demande.

1.3 Les outils de simulation de retraite

Les deux sites ENSAP et info-retraite sont des outils destinés, soit à s'informer sur ses droits quant à sa retraite future et d'éditer RIS et EIG, soit à préparer sa retraite prochaine en estimant le montant présumé de sa future pension.

Pour ce faire, les fonctionnaires disposent de plusieurs simulateurs de retraite en ligne :

- <https://ensap.gouv.fr/> pour obtenir une estimation fiable du calcul d'une pension civile de retraite, au titre de la **carrière de fonctionnaire de l'Etat**, le simulateur étant adossé au CIR.

Ce service est accessible dès que le fonctionnaire a 45 ans (33 ans pour les militaires) et que son compte est d'un niveau de fiabilité suffisant. C'est le niveau qui permet de demander sa pension (DDP) sans aucune intervention sur les données du compte (compte fiabilisé et validé par l'employeur).

Ce simulateur dynamique permet de visualiser une estimation du montant de sa pension en fonction de différentes dates de départ (en déplaçant le curseur qui offre un pas de 6 mois ou en saisissant une date précise). Il permet également de réaliser des estimations personnalisées à chaque situation, en modifiant, au choix de l'utilisateur, la saisie de la quotité de travail ou de l'indice brut. Le montant estimé de pension est affiché en rémunération brute, accessoires compris (bonifications, NBI...) et prend en compte le cas échéant les validations de services auxiliaires ou les rachats d'années d'études supérieures à jour de cotisations.

Si le fonctionnaire remplit la condition d'âge de 45 ans, et que le compte est au niveau de qualité requis, mais n'arrive pas à faire sa simulation dans l'espace retraite de l'ENSAP, il est invité à le signaler à la BAL info retraite@dgfip.finances.gouv.fr

Point de vigilance : les données carrière sont arrêtées au 31 décembre de l'année n-1 et font l'objet à ce stade d'une mise à jour annuelle. Le simulateur retraite ne prend donc pas en compte les nouveaux

éléments intervenus dans la carrière du fonctionnaire en année n et connus de lui (promotion, avancement d'échelon, changement de grade...).

- <https://www.info-retraite.fr> pour une simulation de **retraite multirégimes (régime général et régimes spécifiques)**, en se connectant sur son compte personnel retraite. Attention : le simulateur **M@rel** propre à ce site n'inclut pas certaines particularités de la carrière dans la fonction publique (bonifications de services hors d'Europe, carrière active, handicapés, anciens militaires...).

Nota bene : ces simulations de retraite sont réalisées à titre informatif et n'engagent pas l'administration : elles restent soumises à l'examen définitif des droits des agents par l'employeur et sous réserve de l'approbation définitive du SRE ou des autres régimes de retraite, au moment de la liquidation de pension.

II - La répartition des compétences entre le service des retraites de l'Etat (SRE) et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) suite à l'ouverture de l'ENSAP

Une modulation du niveau de service entre SRE et employeur est pratiquée en fonction de l'âge de la personne et/ou de la date d'ouverture de ses droits (DOD). De manière générale, les fonctionnaires de l'Etat sont informés, accompagnés et conseillés sur leurs droits en matière de retraite tout au long de leur carrière, avec un rôle prédominant du SRE.

Dans tous les cas et quel que soit l'âge de l'agent, le rôle du MAA est complémentaire de celui du SRE puisque l'employeur continue à assurer l'ensemble des actes de gestion et d'accompagnement relatifs aux ressources humaines et met à jour les données RH et l'ensemble des actes qui lui sont dévolus jusqu'au départ à la retraite de ses agents.

2.1 Compétence du Service des retraites de l'Etat

Le schéma en **annexe 3** présente l'offre de services du SRE et le document figurant en **annexe 4** détaille les prestations du SRE en fonction de l'âge de l'agent.

2.1.1 Information et conseil retraite

Le SRE répond aux besoins d'information liés à la retraite des agents en activité, **sans conditions d'âge**.

=> **Pour les fonctionnaires du MAA âgés de 45 ans et plus**, en complément des simulations de date de départ et de montants de pension réalisés en ligne sur l'ENSAP, le SRE assure un appui expert aux agents qui le souhaitent.

A cet égard, ils peuvent contacter la plate-forme de conseil du SRE, de préférence par téléphone au 02 40 08 87 65 ou par courriel à info retraite@dgfip.finances.gouv.fr.

Cette plate-forme de conseil du SRE peut également orienter le fonctionnaire vers le service le mieux adapté à sa situation, en fonction du besoin exprimé et du profil de l'agent.

=> **Pour les fonctionnaires du MAA à deux ans de l'ouverture de leurs droits (DOD)³ jusqu'à leur départ à la retraite**, et pour les cas dont la complexité le justifie (carrières longues, ...), le SRE dispose d'un service de simulation accompagnée (ouvert à compter du 1^{er} avril 2018). Préalablement à cet accompagnement, les agents sont invités à vérifier les données de leur compte depuis le portail ENSAP et à demander les corrections nécessaires le cas échéant.

Le bureau des pensions du MAA ne se substitue pas au rôle du SRE, désormais interlocuteur unique pour les projections et l'accompagnement retraite qui concernent tous les fonctionnaires du MAA de 45 ans et plus. Il ne leur établit plus de simulations personnalisées à compter du 1er avril 2018 sauf exceptions dûment justifiées soumises par le seul SRE à l'examen du bureau des pensions. A titre transitoire, les demandes de simulations parvenues directement au bureau des pensions par courriel, avant la publication de la présente note de service, restent de sa compétence pour réponse.

³ La date d'ouverture des droits est fixée à 62 ans pour les agents nés à partir de 1955.

2.1.2 Correction des comptes des agents titulaires du MAA âgés de 55 ans et plus

Les agents du MAA âgés de 55 ans et plus ont le SRE pour seul interlocuteur : celui-ci opère directement les rectifications nécessaires sur leur CIR, via la bal sre.gestcompte-ensap@dgfip.finances.gouv.fr.

2.2 Compétence du ministère chargé de l'agriculture pour les agents titulaires du MAA âgés de moins de 55 ans

Nonobstant les précisions apportées au point 2.1.1 concernant la compétence du SRE en matière d'information et de conseil retraite, le MAA conserve la gestion de la relation aux fonctionnaires âgés de moins de 55 ans et reste leur interlocuteur principal pour toute question relative à leur situation au regard de leurs droits en termes de déroulement de carrière et de conseil RH, le complètement et la mise à jour des CIR des agents concernés.

En tout état de cause, l'agent doit d'abord consulter en priorité sur le site ensap.gouv.fr son CIR pour en mesurer la complétude et la pertinence, avant de solliciter des corrections sur sa carrière auprès du bureau des pensions (un délai de 48 heures est nécessaire pour la mise à jour).

Pour tout contact avec le bureau des pensions concernant une demande d'information et de correction sur son CIR, le point d'entrée est la boîte institutionnelle : droit-info-retraite.sg@agriculture.gouv.fr
IMPERATIF : préciser son numéro d'agent (n° agorha), ses nom, prénom et numéro de sécurité sociale. Joindre impérativement la copie de son/sa dernier RIS obtenu ou téléchargeable, afin de compléter le CIR.

Compte-tenu de leur âge et des évolutions réglementaires liées à une éventuelle réforme des retraite, aucune estimation retraite n'est adressée aux agents de moins de 55 ans. Les agents, à partir de 45 ans, peuvent cependant utiliser en toute autonomie le simulateur retraite disponible sur l'ENSAP, dans les conditions détaillées au point 1.3.

Nota bene : l'information, l'accompagnement et les simulations retraite relatifs à un futur départ en invalidité du fonctionnaire, quel que soit son âge, restent de la compétence du MAA.

Tableau récapitulatif en matière d'information et accompagnement retraite en fonction de l'interlocuteur compétent de l'agent	
Employeur	Service des Retraites de l'Etat
• Gestion et accompagnement RH et carrière pour ses agents. • Affiliations rétroactives • Validations de services auxiliaires en cours • Etats authentiques de services • Rachat d'années d'études supérieures • Alimentation annuelle puis mensuelle des CIR • Pension de réversion suite au décès du conjoint en activité • Retraite pour invalidité • Moins de 55 ans : mise à jour et correction des données du CIR, sur demande de l'agent. • Invalidité : simulations, accompagnement et conseils, quel que soit l'âge de l'agent.	• Offre de services (ENSAP), retraite et conseil retraite pour les fonctionnaires de l'Etat. • CIR sécurisés. • Dès la titularisation, information sur la retraite et les droits acquis • A partir de 45 ans : appui à une simulation en ligne, entretien information retraite sur demande. • A partir de 55 ans : corrections du CIR, simulations et conseils pour déterminer une date optimale de départ à la retraite par l'agent, sur demande (55 ans ou 7 ans de la DOD en fonction des cas) . • A 2 ans de la date d'ouverture des droits jusqu'au départ : accompagnement et simulations sur demande.

III - Procédure simplifiée d'admission à la retraite des fonctionnaires du MAA : demande de retraite en ligne

L'évolution de la procédure de départ à la retraite s'appuie sur un formulaire unique dématérialisé, commun à l'ensemble des administrations.

3.1 Demande systématique de départ à la retraite par voie dématérialisée

A compter de la publication de la présente note, la procédure de demande de retraite est partiellement dématérialisée afin de simplifier les démarches des assurés et d'en garantir un meilleur suivi.

La demande de retraite a vocation à être réalisée obligatoirement en ligne. C'est pourquoi le bureau des pensions n'envoie plus de formulaire papier EPR11, sauf cas dûment motivés.

Le SRE et le MAA assurent, chacun en ce qui le concerne, le traitement de la procédure à partir d'un **formulaire unique** pré-rempli en ligne.

Les demandes de retraite formalisées sur les formulaires papier EPR11 et reçues entre temps par le bureau des pensions, restent recevables et traitées suivant la procédure classique, sans autre formalité de la part des agents. Il est donc inutile de remplir à nouveau en ligne la demande de départ en retraite qui ferait double emploi avec le formulaire initial.

Point de vigilance: les départs à la retraite pour invalidité, les demandes de pension motivées par une infirmité ou une maladie incurable du conjoint, les pensions de réversion suite au décès du conjoint en activité, les départs à la retraite des agents relevant de l'ANSES et des Mahorais ne sont pas concernés par cette procédure dématérialisée et restent régis par le MAA avec un modèle d'imprimé papier spécifique.

3.2 Démarches à suivre

Au plus tard 6 mois avant son départ effectif à la retraite, le futur retraité formule une « **demande de pension et de retraite additionnelle** » directement en ligne auprès du SRE, via le site <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-demande-ma-retraite/formalites#je-demande-ma-retraite-en-ligne> (à moyen terme, via le site de l'ENSAP) :

- il complète le formulaire en neuf étapes ;
- il joint l'ensemble des justificatifs exigés par le SRE relatifs à sa situation juridique et familiale, ainsi que militaire. Les documents doivent être numérisés avant de débiter la procédure. La liste des pièces jointes est consultable sur cette même page.

L'agent renseigne, par étapes successives, cinq rubriques pour compléter sa demande de retraite : la saisie de l'administration employeur, son identité, ses coordonnées pour le contacter (adresse et téléphone), la mention des enfants et du conjoint le cas échéant, sa situation en précisant les données nécessaires à son départ (type de départ, date de départ, RAFP).

A titre de précision, hormis les retraites pour limite d'âge (cf. point 3.3), pour éviter toute rupture de paiement entre la fin de traitement et le départ à la retraite, il est vivement recommandé de fixer la date de départ prévue au premier jour du mois suivant la fin d'activité souhaitée.

Si l'agent envisage une domiciliation nouvelle pour sa retraite, il devra le préciser directement en ligne en indiquant la date d'effet de sa nouvelle adresse.

Après saisie de toutes les données, un récapitulatif est présenté à l'écran pour vérification des éléments par l'agent. Les deux derniers écrans (étapes 8 et 9) permettent d'éditer la demande pré-remplie de radiation des cadres (volet employeur) et de confirmer l'envoi électronique du dossier pris en charge par le SRE.

Une fois la demande de pension effectuée en ligne et envoyée au SRE, l'agent enregistre, et imprime le **volet employeur** qui constitue la « **demande de départ à la retraite ou demande de radiation des cadres** ». Il le date, le signe et le soumet impérativement au visa de son supérieur hiérarchique.

Le volet employeur est ensuite à adresser au bureau des pensions du MAA, soit par courrier postal (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - SRH/SDDPRS - bureau des

pensions, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15), soit par courriel (**droit-info-retraite.sg@agriculture.gouv.fr** en précisant obligatoirement en objet :

- « Demande de départ à la retraite »
- n° d'agent agorha
- nom, prénom
- n° de sécurité sociale

Traité par le bureau des pensions, il conduit à la signature de l'arrêté de radiation des cadres (sortie du corps) et à l'arrêt de la paie à la date de la retraite par le bureau de gestion.

IMPORTANT : la demande de radiation des cadres (volet employeur pré-rempli), à l'étape 8 de la démarche en ligne, doit obligatoirement être imprimée pour être soumise à visa du supérieur hiérarchique et transmise sans délais à l'employeur par l'agent, après avoir été datée et signée. A défaut, le MAA ne pourra pas donner suite et traiter la demande de départ à la retraite et le SRE ne liquidera pas la pension.

3.3 Points de vigilance

Une lecture attentive des consignes sur le site du SRE aidera à remplir la demande en ligne : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-demande-ma-retraite/formalites#je-demande-ma-retraite-en-ligne> et toutes les informations importantes jusqu'à la date de départ peuvent y être trouvées. Il convient d'être particulièrement vigilant et de penser à informer systématiquement l'employeur.

Les échanges informatiques entre le SRE et le bureau des pensions permettent de s'assurer si besoin que l'intégralité de la demande est prise en compte.

Le délai précité de 6 mois minimum est **impératif**, afin de respecter les délais successifs de traitement fixés par le SRE et d'éviter tout risque de rupture de paiement entre la radiation des cadres et le départ à la retraite.

Cas particuliers :

- **agents partant pour limite d'âge** : ceux-ci font leur demande de retraite en ligne auprès du SRE pour instruction mais ils n'ont pas à imprimer et à adresser ledit imprimé pré-rempli de demande de départ à la retraite à l'employeur, l'arrêté de radiation des cadres étant pris automatiquement par le ministère.
- **Polypensionnés** : si le fonctionnaire du MAA a été affilié à d'autres régimes de base et complémentaires, il doit déposer sa/ses demande(s) de retraite directement auprès des organismes concernés pour un départ à la même date. Le MAA n'est pas compétent pour centraliser et traiter lesdites demandes.
- **Cumul d'une pension avec une rémunération d'activité** : l'agent est invité à consulter le site retraitesdeletat.gouv.fr concernant les dispositions en vigueur sur le sujet depuis le 1^{er} janvier 2015.

S'agissant des étapes ultérieures de traitement administratif de la demande de retraite, celles-ci sont détaillées au point II de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-715 du 12 septembre 2016 relative à la procédure de demande de retraite pour les fonctionnaires du MAA, auquel il convient de se référer, sous réserve des adaptations nouvelles en matière de dématérialisation.

Le Chef du Service des ressources
humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Création de l'espace numérique de l'agent public

Cette première version de l'ENSAP est ouverte aux agents titulaires de la Fonction publique. Elle n'est pas encore accessible aux agents contractuels et aux agents récemment entrés dans l'administration pour lesquels une nouvelle version est prévue début 2018.

Accès : <https://ensap.gouv.fr>

Munissez vous de votre :

N° DE
SÉCURITÉ
SOCIALE

RIB

Étape 1 : Création de votre espace numérique

Pas encore d'accès ?

Créer mon espace numérique sécurisé

Cliquez ici



Il convient, le cas échéant, d'accepter une exception de sécurité pour accéder à votre espace.

Mon identité

Identité

N° de sécurité sociale
(15 caractères)

Nom de naissance

Date de naissance
(JJ/MM/AAAA)

JJ MM AAAA

☐ En cochant cette case, je déclare avoir lu, compris et accepté les conditions générales d'utilisation

Cochez ici

Retour à la page d'accueil

Cliquez ici

Remplissez
vos informations

En ce qui concerne le nom de naissance des femmes mariées, il s'agit du nom de jeune fille.

En cas de difficultés, prenez contact avec vos assistants utilisateurs habituels



Afin de sécuriser l'accès à votre compte et de confirmer votre identité, complétez vos références bancaires

IBAN FR76 **80 **80 **70 ** -776

Renseignez les 4 chiffres

Il vous est conseillé d'enregistrer la page dans vos favoris pour y revenir facilement.

Les quelques chiffres de vos coordonnées bancaires vous sont uniquement demandés lors de l'activation de votre ENSAP.

-

-



Assurez-vous d'avoir accès à votre messagerie pendant la procédure pour pouvoir finaliser la création de votre espace.

Étape 2 : Validation

- Un courriel vous est adressé sur votre messagerie

- Réception du courriel de la DGFIP

“ La création de votre espace sécurisé sur agent-public.gouv.fr est en cours.

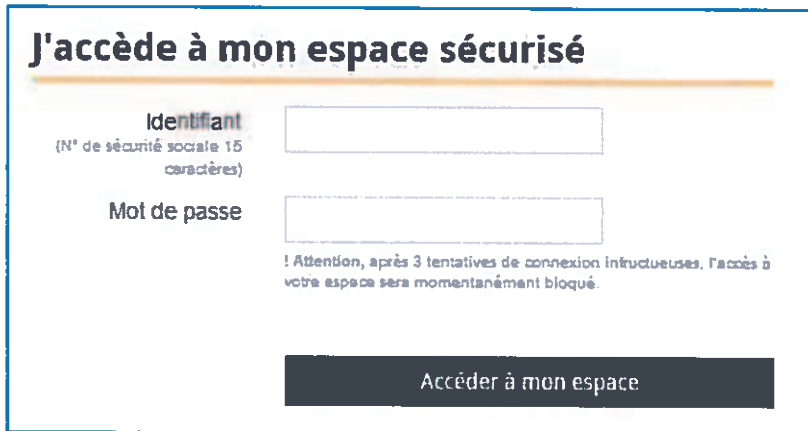
Pour finaliser la procédure, cliquez sur le lien de validation ci-dessous (ou recopiez-le dans votre navigateur) : **Cliquez sur le lien** “

Extrait du courriel reçu

Connexion à l'espace numérique de l'agent public

Étape 1 : Connexion

- J'accède à mon espace sécurisé



L'accès à votre espace se fait désormais par votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe précédemment choisi.

Étape 2 : Consultation

- Vos bulletins sont disponibles dans « mes événements »



- Vous pouvez aussi y accéder par la page « ma rémunération »



En cas de difficultés, prenez contact avec vos assistants utilisateurs habituels dont les coordonnées figurent dans l'encadré tatoo sur le bureau de votre ordinateur.

Retrouvez l'aide en ligne :

ensap.gouv.fr





Ensap.gouv.fr

FAQ « Créer son ENSAP »

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Table des matières

Quelles sont les conditions préalables pour créer son ENSAP ?.....	2
Questions générales.....	2
1 – Que vais-je trouver dans mon ENSAP ?.....	2
2 - Pourquoi certains agents (contractuels, personnel à l'étranger, nouveaux entrants) n'auront pas accès dès le début de l'expérimentation à ce service ?.....	2
3 - L'ouverture de mon espace personnel implique-t-elle la suppression de la version papier des documents de rémunération ?.....	3
4- Qui a accès à mon espace numérique sécurisé ?.....	3
5- Puis-je accéder à mes documents personnels depuis chez moi et avec n'importe quel support ?.....	3
6 - Combien de temps sont conservés mes documents de rémunération dans mon espace personnel?.....	3
7- Quelle est la valeur juridique des documents de rémunération proposés dans l'ENSAP?.....	3
Questions spécifiques à la première connexion à l'ENSAP.....	4
1 - Je ne trouve pas ou je n'ai pas de numéro de sécurité sociale.....	4
2 - Lors de ma première connexion à mon espace, que faire si un message m'indique que je n'ai pas encore accès à l'espace sécurisé de l'agent ?.....	4
3 – J'ai un problème lorsque je saisis mon nom.....	4
4 – Pourquoi me demander mes références bancaires ?.....	4
5 - Quelle adresse de messagerie dois-je utiliser ?.....	5
6 - Je n'ai pas reçu le courriel contenant le lien de confirmation.....	5
7- J'ai indiqué une adresse de messagerie qui n'est plus accessible.....	5
Questions liées à un problème techniques.....	5
1 - La configuration de mon ordinateur est-elle correcte ?.....	5
2 - Je n'arrive pas à afficher les bulletins sur mon ordinateur.....	6
Questions liées aux modalités pratiques de fonctionnement de l'ENSAP.....	7
1 - Que se passe-t-il si j'obtiens une mutation ou que je change de ministère ?.....	7
2 - L'historique de mes bulletins n'est pas complet.....	7
3 - Que dois-je faire si la somme affichée sur l'écran est différente de celle inscrite dans le document de rémunération ?.....	7
4 - Comment puis-je télécharger mon bulletin électronique et le transmettre ? Dois-je obligatoirement prévoir de les stocker localement sur un disque externe, une clé USB ou mon ordinateur ?.....	7
5 – Je n'ai pas reçu d'alerte dans ma messagerie alors que mon bulletin de paye est déjà dans mon ENSAP ?.....	8
6 – J'ai perdu mon mot de passe.....	8
Je n'ai pas trouvé la réponse à ma question ?.....	8

Qu'est-ce que l'ensap.gouv.fr ?

Le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 pose le principe du bulletin de paye nativement numérique pour tous les agents de l'État au plus tard le 1er janvier 2020.

Cet espace numérique propose aux agents de l'État la version en ligne de leurs bulletins de paye, décomptes de rappel et attestations fiscales. Le site <https://ensap.gouv.fr> est ouvert sur internet. Il est accessible depuis votre poste de travail ou vos équipements personnels (ordinateurs, tablettes, smartphones...).

Les documents de rémunération sont rapidement mis à la disposition de leur bénéficiaire, ce qui représente un réel gain de temps par rapport aux circuits de distribution actuel.

Le bénéficiaire est informé, sur la messagerie choisie lors de sa primo-connexion, de l'arrivée d'un nouveau document.

L'administration prend à sa charge la conservation des documents de rémunération sur la durée de carrière de l'agent prolongée de 5 ans après votre départ à la retraite.

L'agent sera le seul à pouvoir accéder à son espace personnel après s'être authentifié.

Quelles sont les conditions préalables pour créer son ENSAP ?

→ **Faire partie des fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

- **payés par le MAA ;**
- **affecté dans une structure du MAA (code ministère 203 sur votre bulletin de paye papier);**

→ **Se munir de son numéro de sécurité sociale et du relevé d'identité bancaire complet mentionné sur son bulletin de paye.**

→ **Disposer d'une adresse électronique facilement accessible et toujours active !**

Questions générales

1 – Que vais-je trouver dans mon ENSAP ?

Pour la partie rémunération, vous allez pouvoir disposer de la version en ligne de vos bulletins de paye, décomptes de rappel et attestation fiscales remontant, pour les documents les plus anciens à décembre 2016.

- La rubrique « Mes événements » vous informe de l'arrivée de nouveaux documents sur votre espace personnel. Il s'agit donc d'un fil d'actualité qui conserve les événements sur une période limitée.
- La rubrique « Ma rémunération » vous permet d'accéder à l'ensemble de vos documents de rémunération classés par ordre chronologique (mois, années).

2 - Pourquoi certains agents (contractuels, personnel à l'étranger, nouveaux entrants) n'auront pas accès dès le début à ce service ?

Ce site ayant été développé par la DGFIP sur les bases techniques de celui du Service des Retraites de l'État, les agents n'ont connus de ce service (contractuels, nouveaux entrants, titulaires TOM et Mayotte) ne disposeront pas d'un accès immédiat à leur espace personnel. Leur situation sera traitée dans une version ultérieure.

3 - L'ouverture de mon espace personnel implique-t-elle la suppression de la version papier des documents de rémunération ?

La suppression de la version papier du bulletin de paye ne dépend pas de l'ouverture de votre espace personnel mais de la date définie au sein de chaque ministère. Une période de transition durant laquelle vous pourrez accéder aux versions papier et électronique des documents vous est proposée afin de vous familiariser avec ce nouveau dispositif. A partir de 2020, les bulletins seront dématérialisés pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique d'État.

4- Qui a accès à mon espace numérique sécurisé ?

Votre espace vous est strictement personnel. Vous êtes le seul à pouvoir y accéder.

5- Puis-je accéder à mes documents personnels depuis chez moi et avec n'importe quel support ?

Pour vous permettre d'accéder librement à vos documents, le site est ouvert depuis internet et s'affiche sur de nombreux supports (tablettes, smartphones, ordinateurs). Vous pourrez y accéder à partir de votre poste de travail s'il dispose d'un accès internet ou à votre domicile. Si vous bénéficiez d'un accès internet depuis votre poste de travail, vos différents espaces professionnels vous proposeront des liens vers l'adresse <https://ensap.gouv.fr>

6 - Combien de temps sont conservés mes documents de rémunération dans mon espace personnel ?

Vos documents en ligne (bulletins de paye, décomptes de rappel et attestations fiscales) sont disponibles depuis votre espace personnel sécurisé, pendant toute la durée de votre carrière augmentée de 5 ans après votre départ à la retraite. Ces documents produits par l'administration sont maintenus et restent disponibles dans votre espace, même dans le cadre d'un passage vers le secteur privé.

Vous êtes donc déchargé de la conservation de ces documents.

5 ans après votre départ à la retraite, votre espace personnel sera désactivé. En cas de besoin avéré, rapprochez-vous de votre dernière administration d'affectation pour demander vos documents.

En cas de décès, les agents chargés des Ressources Humaines restent les interlocuteurs privilégiés. Vos ayants droits disposeront d'un accès temporaire pour leur permettre de régler les formalités nécessaires.

7- Quelle est la valeur juridique des documents de rémunération proposés dans l'ENSAP ?

Le décret 2016-1073 du 03 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'ENSAP précise dans son article 2 que les documents sont mis à disposition selon des modalités garantissant la sécurité et l'intégrité des données leur confidentialité et leur accessibilité. Ces conditions sont nécessaires pour définir la valeur probante de l'écrit numérique. Les documents présents dans l'ENSAP sont donc considérés comme des originaux et peuvent être communiqués aux organismes extérieurs. Ainsi, les documents édités par vos soins auront une valeur probante pour vos démarches administratives (demandes de prêt, location de logement, etc.).

Questions spécifiques à la première connexion à l'ENSAP

1 - Je ne trouve pas ou je n'ai pas de numéro de sécurité sociale.

Le numéro de sécurité sociale est attribué par l'Institut national de la statistique et des études économiques à partir de l'état-civil transmis par les mairies. C'est à partir de 16 ans que les personnes nées en France prennent connaissance de leur numéro de sécurité sociale lorsqu'elles reçoivent leur carte Vitale. Vous pouvez donc le trouver sur votre carte vitale ou votre décompte de sécurité sociale. Il doit comporter 15

chiffres qui seront à saisir tant à l'inscription qu'aux connexions suivantes.

Assurez-vous que le numéro de sécurité sociale que vous saisissez n'est pas un numéro provisoire invalidé par l'attribution d'un numéro définitif.

Si vous êtes né à l'Etranger, l'immatriculation a lieu à l'occasion d'une démarche effectuée soit par vous-même, soit par votre employeur. Rendez-vous sur le site de l'assurance maladie pour plus d'informations : www.ameli.fr.

2 - Lors de ma première connexion à mon espace, que faire si un message m'indique que je n'ai pas encore accès à l'espace sécurisé de l'agent ?

Si le message suivant s'affiche : « Vous n'avez pas encore accès à l'espace sécurisé de l'agent public. Néanmoins vous pouvez obtenir de l'information sur la retraite sur retraitesdeletat.gouv.fr », vous n'êtes pas reconnu par l'ENSAP.

Différents cas de figure sont possibles :

- vous êtes contractuels : seuls les agents titulaires au sein du ministère peuvent créer leur espace à l'ouverture du service.
- une donnée manquante ou votre recrutement récent peuvent empêcher votre connexion.

En cas de doute, vous pouvez vous référer à l'aide en ligne pour vérifier votre situation.

<https://ensap.gouv.fr/web/aideenligne>

Si un blocage persiste après la consultation de l'aide en ligne, nous vous invitons à prendre contact avec votre assistance informatique habituelle.

Si vos données personnelles sont à jour et que votre assistance informatique de proximité ne peut résoudre vos difficultés d'accessibilité, vous pouvez contacter, par mél, l'assistance utilisateur : au-pnp@agriculture.gouv.fr

3 – J'ai un problème lorsque je saisis mon nom.

L'alphabet utilisé doit être celui qui sert à l'écriture en langue française uniquement (sans les accents, saisie possible en minuscule ou en majuscule). Les caractères alphabétiques étrangers ne sont donc pas autorisés (par exemple le « ñ »).

Seuls les éléments de ponctuation suivants sont autorisés : le trait d'union (-), l'apostrophe ('), et l'espace (). Inscrivez votre nom tel qu'il figure sur votre carte vitale.

En cas de nom composé, saisissez le avec ou sans le trait d'union selon son inscription à l'état-civil (par exemple : DURAND PETIT ou DURAND-PETIT).

4 – Pourquoi me demander mes références bancaires ?

Cette donnée permet de sécuriser l'accès à votre compte en attestant votre identité conformément à la délibération CNIL n°2016-282 du 20 septembre 2016. Ces données ne sont utilisées pour aucun autre objet. Vous devez compléter les références anonymisées affichées à l'écran. Pour cela référez-vous à vos documents bancaires relatifs au compte sur lequel est versé votre rémunération ou votre prestation de retraite. Ces références doivent être au format IBAN. Saisissez les deux derniers chiffres des deux derniers blocs.

Exemple :

Votre IBAN est : FR76 - 1245 - 5833 - 5544- 4188 - 5695
A l'écran apparaît : FR76 - **45 - **33 - **44 - **__ - **__
Vous complétez par les chiffres en gras : FR76 - **45 - **33 - **44 - **88 - **95

Il se peut que votre banque ait modifié votre numéro d'IBAN et que vous n'en ayez pas informé votre gestionnaire. La banque corrige cette omission chaque mois en faisant correspondre votre nouveau numéro IBAN avec l'ancien. Votre compte continue ainsi d'être alimenté. Pour créer votre espace, vous devez saisir le nouveau numéro d'IBAN.

Pour l'ensemble des ministères, vous pouvez vérifier votre IBAN sur votre application de gestion des ressources humaines, sur le dernier bulletin de rémunération papier reçu ou vous rapprocher des agents chargés des Ressources Humaines.

5 - Quelle adresse de messagerie dois-je utiliser ?

Il vous est demandé d'indiquer une adresse courriel que l'administration utilisera pour vous envoyer les liens de création de votre compte ainsi que les informations de mise à disposition de documents.

Vous devez donc y avoir accès facilement notamment lors de la création de votre espace.

En effet, afin de valider l'ouverture de votre ENSAP, vous recevrez un message contenant un lien valable 24 heures, sur lequel vous devez cliquer.

Vous avez également la possibilité d'ajouter une seconde adresse mail. Ce « Courriel de secours » vous assurera une continuité d'accès à l'ENSAP.

6 - Je n'ai pas reçu le courriel contenant le lien de confirmation.

Assurez-vous qu'il n'est pas dans la rubrique de votre boîte de messagerie « courrier indésirable ou spams ».

Il se peut également que vous ayez commis une erreur de saisie lors de votre inscription. Nous vous invitons à renouveler cette opération et nous attirons votre attention sur le fait que l'adresse indiquée doit correspondre à une messagerie facilement accessible lors de la procédure de création de votre espace.

Lorsque vous réitérez votre demande, assurez-vous de laisser un temps adapté à l'application pour vous renvoyer un lien et cliquez sur le lien le plus récent si vous recevez le premier dans l'intervalle.

7- J'ai indiqué une adresse de messagerie qui n'est plus accessible

Vous devez attendre 24 heures avant de recommencer l'opération de primo-connexion en indiquant une nouvelle adresse de messagerie.

Questions liées à un problème techniques

1 - La configuration de mon ordinateur est-elle correcte ?

La quasi-totalité des micro-ordinateurs permet d'accéder à votre espace numérique sécurisé dans des conditions optimales. Notre site a également été développé pour les tablettes et smartphones.

Néanmoins, il est possible que de manière marginale vous rencontriez des difficultés d'utilisation du service liées à la configuration de votre ordinateur.

Pour utiliser le site dans des conditions optimales, il est préférable de disposer d'un ordinateur de type PC ou Mac, équipé au minimum des éléments suivants :

- un écran VGA 1024*768 ;
- une connexion Internet haut débit ou à défaut 56K.

Nous vous garantissons une navigation optimale sur PC Windows pour :

- les versions 39 ou supérieures de Chrome ;
- les versions 34 ou supérieures de Firefox ;
- les versions 9 ou supérieures d'Internet Explorer ;
- les versions 7 ou supérieures de Safari.

Nous vous garantissons une navigation optimale sur MAC OS X Yosemite pour :

- les versions 42 ou supérieures de Chrome ;
- les versions 38 ou supérieures de Firefox.

Nous vous garantissons une navigation optimale sur mobile (tablette et smartphone) :

- les versions 43 ou supérieures de Chrome ;
- les versions 10 ou supérieures d'Internet Explorer mobile ;
- les versions 7 ou supérieures de Safari.

Si votre configuration n'est pas garantie pour accéder aux services en ligne, vous pouvez télécharger et installer gratuitement un navigateur se trouvant dans la liste ci-dessus. Vous trouverez ces navigateurs sur les sites Internet correspondants.

Certains navigateurs peuvent bloquer par défaut l'ouverture de fenêtres sur ce site. Afin de vous permettre d'afficher certaines pages, vous devez autoriser l'ouverture des fenêtres (pop-up) lorsque le navigateur vous le propose en cliquant sur le bandeau d'avertissement affiché en haut de la page.

En cas d'absence de message d'avertissement de la part de votre navigateur, vous devez configurer celui-ci afin qu'il autorise l'ouverture des fenêtres (pop-up) pour le site "https://ensap.gouv.fr".

2 - Je n'arrive pas à afficher les bulletins sur mon ordinateur.

Vous avez vraisemblablement un problème de lecteur de pdf :

Une simple visite sur le site d'Adobe®, pour mettre à jour votre lecteur, vous permettra de lire vos documents ENSAP. Si vous tentez d'accéder à votre espace depuis votre poste de travail, veuillez en référer à votre assistance technique habituelle. D'autres lecteurs de PDF comme Foxit Reader et Sumatra sont aussi disponibles.

Vous avez peut-être un problème de navigateur :

Il est également possible que votre navigateur bloque volontairement l'accès aux fenêtres dites "pop-up". Un message apparaît et vous demande soit d'accepter cette ouverture, soit de cliquer sur un bouton "options". Vous devez alors choisir l'option "Autoriser les pop-ups pour le site".

Vous n'êtes toujours pas parvenu à afficher vos bulletins :

Une erreur technique est susceptible de générer un affichage incomplet de la page ou de vous envoyer un

message d'erreur. Dès lors, nous vous invitons à vous reconnecter ultérieurement. Si votre problème persiste, reportez-vous à la rubrique « je n'ai pas trouvé de réponse à ma question ».

Questions liées aux modalités pratiques de fonctionnement de l'ENSAP

1 - Que se passe-t-il si j'obtiens une mutation ou que je change de ministère ?

Votre espace personnel sécurisé est alimenté de l'ensemble de vos documents de rémunération correspondant à votre activité dans la Fonction publique d'État.

Si vous quittez la fonction publique d'État, l'alimentation de votre espace personnel sera suspendue.

Votre espace personnel sera à nouveau alimenté si vous revenez dans la Fonction publique d'État.

Votre espace personnel sécurisé reste ouvert et accessible pendant la totalité de votre carrière.

2 - L'historique de mes bulletins n'est pas complet.

Votre espace personnel sécurisé est alimenté de vos bulletins dématérialisés pouvant remonter jusqu'à décembre 2016. Cet historique dépend de votre ministère d'appartenance.

Si vous quittez la Fonction publique d'État, il est normal que l'alimentation de votre espace personnel soit suspendue.

Pour tous les autres cas, nous vous invitons à contacter les agents chargés des Ressources Humaines.

Comment modifier les informations figurant sur mes documents (éléments d'identité, adresse personnelle, RIB, numéro de sécurité sociale) ?

La modification de ces informations doit être transmise aux agents chargés des Ressources Humaines, accompagnée des pièces justificatives demandées, par le canal habituel propre à votre ministère : mail, application de gestion, téléphone ou correspondant.

3 - Que dois-je faire si la somme affichée sur l'écran est différente de celle inscrite dans le document de rémunération ?

Seul le document pdf a valeur juridique. Si le montant affiché en première page du site ne correspond pas aux montants calculés dans le document, il s'agit vraisemblablement d'un problème applicatif qui ne remet pas en cause le montant de rémunération versée.

4 - Comment puis-je télécharger mon bulletin électronique et le transmettre ? Dois-je obligatoirement prévoir de les stocker localement sur un disque externe, une clé USB ou mon ordinateur ?

Vous pouvez enregistrer votre bulletin dématérialisé sur votre ordinateur comme tout document PDF et le transmettre en pièce jointe à un mail. Une fonctionnalité d'export sera proposée et vous permettra de joindre automatiquement vos trois derniers bulletins de rémunération dans une version ultérieure de l'ENSAP.

De fait, vous pouvez conserver localement vos documents sur un disque externe, une clé USB ou un ordinateur ; même si cela représente un intérêt limité compte tenu de l'offre de service d'archivage proposée par le présent site.

ATTENTION : Si vous utilisez un poste en accès public, il est recommandé de supprimer les fichiers du dossier « Téléchargements ».

5 – Je n'ai pas reçu d'alerte dans ma messagerie alors que mon bulletin de paye est déjà dans mon ENSAP ?

L'envoi du message d'alerte dans votre messagerie est conditionné à la réception des documents numériques par l'application.

Pour des raisons techniques, il se peut que votre espace personnel soit alimenté de nouveaux documents sans que vous n'en ayez été prévenu. Il s'agit d'une situation temporaire sur une très courte durée. Assurez-vous cependant que les messages n'aient pas été classés en message indésirable dans votre messagerie.

6 – J'ai perdu mon mot de passe

Sur l'écran d'accueil, un lien permet de renouveler votre mot de passe. Cliquez sur « Mot de passe oublié ». Saisissez votre numéro de sécurité sociale et validez cette saisie.

Vous allez alors recevoir un message d'activation à l'adresse de messagerie indiquée préalablement lors de votre création de compte ou de la modification de votre profil. Il contiendra un lien valide durant 24 heures qui vous permettra de créer votre nouveau mot de passe.

Je n'ai pas trouvé la réponse à ma question ?

D'autres zones d'aide en ligne sont à votre disposition pour vous apporter des réponses complémentaires. Vous pouvez consulter :

→ l'aide générale sur le fonctionnement de l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) ;

<https://ensap.gouv.fr/web/aideenligne>

→ la foire aux questions disponible sur la page d'Accueil.

<https://ensap.gouv.fr/web/monespace/aideconnecte>

→ les questions fréquentes dans chacun des onglets de votre espace :

Si vos difficultés persistent, d'autres documentations sont à votre disposition dans vos espaces professionnels : pas à pas, didacticiel, visuel sur le déploiement de l'ensap.gouv.fr.

— Ensap.gouv.fr, c'est quoi ?

L'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) est un espace privé et sécurisé, ouvert sur internet, qui offre des services personnalisés relatifs à la rémunération et à la retraite des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires.

— L'espace rémunération

Dans l'espace « Ma rémunération », les actifs peuvent consulter tous les documents relatifs à leur rémunération :

-  les bulletins de paye ou de solde
-  les attestations fiscales.

Calendrier :

- Expérimentation progressive à partir d'avril 2017 (ministères économiques et financiers, ministère de la défense)
- Généralisation progressive à partir de mi 2018

C'est important : La date d'ouverture du service dépend de votre ministère.

A terme et en fonction de votre situation, quand l'espace rémunération vous sera ouvert, vous y trouverez tous vos bulletins de paye depuis décembre 2016. Ils seront conservés et accessibles sur ensap.gouv.fr jusqu'à 5 ans après votre départ en retraite.

— L'espace retraite

Dans l'espace « Ma retraite », les actifs et pensionnés de la fonction publique de l'État se voient offrir un bouquet de services mis à disposition progressivement.



En février 2018, les actifs auront accès à la consultation du compte individuel de retraite et à une offre de simulation du montant de la pension.



Évolutions à venir

- la demande de correction du compte en ligne
- le suivi de la demande de départ en ligne



retraitesdeletat.gouv.fr
ensap.gouv.fr

 FINANCES PUBLIQUES
RETRAITES
DE L'ETAT

 FINANCES PUBLIQUES



LE REGIME DES RETRAITES DE L'ETAT

*au service des agents de l'Etat,
militaires et magistrats*

ensap.gouv.fr



— Votre compte individuel retraite

Le compte individuel de retraite regroupe toutes les informations qui serviront à calculer votre retraite.

Que contient votre compte ?

Il contient les données suivantes :

- carrière
- grade
- nouvelle bonification indiciaire
- service national
- handicap
- bonifications
- enfants
- services antérieurs validés
- périodes rachetées
- pension militaire
- activités relevant d'autres régimes de retraite

Il est mis à jour annuellement par votre employeur. Les informations relatives à une année donnée sont disponibles à partir du mois de mai de l'année suivante.

Que faire de ces informations ?

A tout moment de votre carrière, vous pouvez vérifier que les informations sont complètes et exactes. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander les corrections :

- soit à votre employeur
- soit directement au service des retraites de l'État

C'est important : selon votre situation, ensap.gouv.fr vous orientera vers le bon interlocuteur pour demander une correction de votre compte.

Pourquoi les mises à jour en cours de carrière sont-elles importantes ?

- Un compte complet vous permet d'accéder au simulateur et d'obtenir une évaluation fiable du montant de votre retraite
- Il est plus facile de demander une correction immédiatement que de rechercher des justificatifs au moment de votre départ à la retraite dans plusieurs années

Mon compte individuel de retraite de l'État
Dernière mise à jour : 14/04/2017

Résumé de votre situation au 31 décembre 2016

- Carrière de fonctionnaire civil, militaire ou agricole : [Voir dans la section postuler à 07000000](#)
- Grade : [Consultez les documents de votre carrière](#)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : [Consultez les documents de votre carrière](#)
- Service national : [Consultez les documents de votre carrière](#)
- Handicap : [Consultez les documents de votre carrière](#)
- Bonifications : [Consultez les documents de votre carrière](#)

Information

Le compte individuel retraite regroupe les informations qui serviront de base au calcul de votre retraite.

Si vous constatez des erreurs ou des informations manquantes, rappelez-vous de votre employeur.

Données

DURCHÉ Dorian

- Date de naissance : 21/04/1967
- Type de loi : **PR**
- Autre parent : **DURCHÉ Dorian**
- Période d'indication de la prime en charge : Du 21/04/1967 au 31/12/2016
- Handicap : **Handicap** (ou autre 50% ou 60% ou 70% ou 80% ou 90% ou 100%)
- Date de début (ou fin) de la carrière : [Consultez les documents de votre carrière](#)

Bon à savoir

- ensap.gouv.fr permet une utilisation optimale sur ordinateur, tablette et smartphone

Comment utiliser le simulateur ?

Tableau récapitulatif de votre simulation

Date d'entrée en la pension	Montant de la pension (brut/mensuel)	Montant de la pension (net/mensuel)	Indice (NBI)	Indice (NBI) (NBI)	Indice (NBI) (NBI)
01/01/2017	1593	1593	100	100	100
01/01/2018	1593	1593	100	100	100
01/01/2019	1593	1593	100	100	100
01/01/2020	1593	1593	100	100	100

Comment utiliser le simulateur ?

Visualisez le montant de votre retraite en déplaçant le curseur de calendrier

Pour une retraite accessible, aller sur le [site ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr)

Montant de la retraite : **1593 € net mensuel**

Quota retraite : **102 trimestres**

Date d'entrée : **01/01/2017**

% de pension : **66,90 %**

% de décote (NBI) : **-1,30 %**

Indice moyen utilisé : **100**

Date de départ anticipée : **01/01/2025**

Choix de date précise

En appliquant la réglementation actuelle, votre dernière période de service est prise en compte à 80% jusqu'à votre limite d'âge, hors bonifications, afin de vous proposer un résultat au plus proche de la réalité.

Bon à savoir

Le site contient :

- des aides contextuelles : [?](#)
- des FAQ

— Votre simulation

Le simulateur utilise les données du compte individuel de retraite pour évaluer le montant de votre retraite.

Qui peut accéder au service de simulation ?

- Les agents civils de plus de 45 ans
- Les militaires de plus de 33 ans

C'est important : si vous ne pouvez pas accéder au simulateur, ensap.gouv.fr vous orientera vers d'autres offres de simulation.

Comment ça marche ?

Le simulateur propose une première évaluation du montant de votre retraite sur la base des principes suivants :

- vos derniers grade et indice connus sont prolongés jusqu'à votre date de départ
- seules les NBI déjà perçues et les bonifications déjà connues sont prises en compte

Vous disposez d'une évaluation pour plusieurs dates de départ espacées de 6 mois en 6 mois entre :

- la date « au plus tôt » qui correspond à la date à laquelle les conditions d'un départ à la retraite sont remplies
- la date « au plus tard », pour les fonctionnaires civils, il s'agit de la limite d'âge prolongée de 3 ans ; pour les militaires, il s'agit de la limite d'âge ou, à défaut, la date du 54^{ème} anniversaire

C'est important : la date « au plus tard » prend en compte une éventuelle prolongation de carrière, vérifiez que vous pouvez effectivement en bénéficier. Une prolongation n'est pas de droit et est soumise à accord de l'administration.

Puis-je modifier la simulation ?

Vous pouvez affiner le résultat en modifiant plusieurs critères :

- choix d'un indice de fin de carrière
- choix de la quotité de temps de travail (hors militaires)
- choix d'une date de départ précise entre la date au plus tôt et la date au plus tard

Quels résultats ?

- un montant de la pension estimée brut et net mensuel
- les durées d'assurance et de trimestres retenues pour le calcul
- les pourcentages de pension ainsi que de décote et surcote, le cas échéant

Bon à savoir

Le site contient :

- des aides contextuelles : [?](#)
- des FAQ

L'OFFRE DE SERVICES DU REGIME DES RETRAITES DE L'ETAT, AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT, MAGISTRATS ET MILITAIRES

Le Service des retraites de l'Etat

Sans démarche de votre part

Des services numériques à votre disposition en toute autonomie

Des conseillers experts pour les situations les plus complexes

« J'obtiens tout au long de ma carrière une information sur la retraite ainsi que sur ma situation individuelle »

« Je dispose d'espaces personnels et des outils pour consulter ma carrière ou simuler ma future retraite »

« Ma situation est complexe, j'ai besoin d'être accompagné et conseillé pour me permettre de prendre la bonne décision »

Au début de ma carrière, la lettre d'information aux nouveaux assurés (INA)

A partir de 35 ans, puis tous les 5 ans, un relevé individuel de situation (RIS)

A partir de 55 ans, une estimation globale (EIG)

Consultation de mon compte individuel retraite

Demande de correction

Correction de compte

ensap.gouv.fr

Information sur les documents, procédures et conditions de départ à la retraite

Demande d'explications

Simulation de retraite en toute autonomie

Simulateur
retraite

retraitesdeletat.gouv.fr
ensap.gouv.fr

Demande de retraite en ligne

Prochainement
Suivi de l'évolution de mon dossier

ensap.gouv.fr

Je demande ma retraite

Rendez vous sur :
<https://www.info-retraite.fr>

A partir de 45 ans, possibilité d'obtenir un entretien information retraite (EIR)

2 ans avant mon départ, possibilité d'obtenir une simulation de retraite accompagnée



SRE

NOS COORDONNÉES

retraitesdeletat.gouv.fr

Actif > je contacte mon régime

02-40-08-87-65

« Tout au long de ma carrière, je dispose au service des retraites de l'Etat d'un contact unique composé de conseillers experts pour toute les questions relatives à l'information et aux droits à la retraite ». Les conseillers experts du SRE vous orienteront et, après analyse de vos besoins et situation, pourront vous proposer un service accompagné.

Pour que votre demande de départ s'effectue dans les meilleures conditions



Conseil : votre demande à la retraite doit être préparée et anticipée...

Les étapes pour préparer votre départ à la retraite

Avoir vérifié et validé le contenu de votre compte individuel retraite sur retraitesdeletat.gouv.fr

Pour toute demande de correction de compte



6 mois avant votre départ en retraite, vous devez transmettre votre demande (EPR11) auprès du service des retraites de l'État et de votre employeur (volet 1)

2 mois avant l'échéance, une estimation vous sera envoyée

Un mois avant, vous recevrez votre titre de pension (à conserver à vie) ainsi qu'une déclaration de mise en paiement que vous devrez renvoyer à votre centre de paiement, datée et signée.



- des explications claires par téléphone ou par message électronique
- une orientation vers le service le plus adapté à votre situation et à vos besoins
- un accompagnement tout au long de la procédure

Point de contact usager

retraitesdeletat.gouv.fr

Actif > je demande ma retraite

SRE

5

Un départ à la retraite en toute sérénité

Le titre de pension est conforme aux éléments contenus dans votre compte individuel retraite que vous avez préalablement vérifiés.



Votre point de contact a changé

Les étapes du départ à la retraite

Retourner dès réception la déclaration de mise en paiement, datée et signée, accompagnée éventuellement d'un RIB à votre centre de paiement.

Votre pension est ensuite mise en paiement. Votre retraite additionnelle (RAFP) vous sera versée au moment que vous aurez choisi.

EN SAVOIR +

retraitesdeletat.gouv.fr

ensap.gouv.fr



- un interlocuteur unique pour vos demandes par téléphone ou par message électronique
- un respect des délais du référentiel Marianne
- une prise en charge sans rupture de paiement

Point de contact usager

retraitesdeletat.gouv.fr

Retraité > je contacte mon régime

0810 10 33 35

(Service 0,06€/min + prix appel)

SRE

6



LE REGIME DES RETRAITES DE L'ETAT

au service des agents de l'Etat, militaires et magistrats



Notre ambition : être une référence parmi les régimes de retraite en termes de qualité de service et de coût de gestion

retraitesdeletat.gouv.fr

FINANCES PUBLIQUES

Une information sans démarche de votre part



En début de carrière, vous recevez la lettre d'information aux nouveaux assurés.

A partir de 35 ans, puis tous les 5 ans nous vous transmettons un relevé individuel de situation retraçant votre carrière.

A partir de 55 ans, puis tous les 5 ans nous vous transmettons une estimation indicative globale qui retrace votre carrière et vous donne une estimation du montant de votre future retraite.

EN SAVOIR +

Ces documents reprennent l'ensemble des périodes effectuées quel que soit le régime auquel vous avez cotisé.

Attention, même si ces documents vous offrent une vision interrégime, ils ne prennent pas nécessairement en compte pour le calcul de votre future pension « fonction publique », toutes les caractéristiques auxquelles vous pouvez prétendre.

Pour toute demande de correction de compte



- des explications claires par téléphone ou par message électronique,
- une orientation vers le service le plus adapté à votre situation et à vos besoins.

Point de contact usager

retraitesdeletat.gouv.fr

Actif > je contacte mon régime

02 40 08 87 65

SRE

Des outils à disposition en toute autonomie

□ Vous avez moins de 55 ans et une carrière dans plusieurs régimes...



www.info-retraite.fr

□ Vous êtes fonctionnaire d'État, magistrats ou militaire ...

retraitesdeletat.gouv.fr
ensap.gouv.fr

EN SAVOIR +

Sur le portail retraitesdeletat.gouv.fr et ENSAP, vous pourrez consulter votre compte individuel retraite et réaliser en toute autonomie des simulations du montant de votre future pension de retraite en fonction des variables de votre choix.

Nos conseils : vérifiez attentivement les données de votre compte avant toute réalisation de simulation (service militaire, enfant(s), temps partiel ...), puis pour toute demande de correction de compte.



- des explications claires par téléphone ou par message électronique,
- une orientation vers le service le plus adapté à votre situation et à vos besoins.

Point de contact usager

retraitesdeletat.gouv.fr

Actif > je contacte mon régime

02 40 08 87 65

SRE

Un accompagnement personnalisé pour les situations les plus complexes



Les services accompagnés (Entretien information retraite et simulation accompagnée) ne seront proposés que si les comptes individuels retraite sont de bonne qualité et complets.

Les étapes pour bénéficier d'un service accompagné par un conseiller expert retraite du SRE...



Avoir vérifié et validé le contenu de votre compte individuel retraite sur retraitesdeletat.gouv.fr

Avoir bénéficié d'un premier entretien téléphonique ou d'un échange par message électronique avec nos conseillers experts retraite.

Être orienté par nos conseillers vers un service approfondi et personnalisé afin de répondre à vos besoins.

EN SAVOIR +

Le Service des Retraites de l'État propose deux services :

- si vous êtes à plus de 2 ans d'un départ possible : un **entretien information retraite**,
- si vous êtes à moins de 2 ans d'un départ à la retraite : une **simulation accompagnée certifiée ISO 9001**.



- la transmission d'une simulation en moins de 30 jours ouvrés,
- une disponibilité de nos experts pour obtenir des explications à l'issue de la procédure.

Point de contact usager

retraitesdeletat.gouv.fr

Actif > je contacte mon régime

02 40 08 87 65

SRE